

POLITIQUE D'ÉVALUATION

Programme d'éducation intermédiaire

2021-2022

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

*Conseil d'établissement
Approbation le 13 avril 2022
Rés. : # CÉ-039-2122-37*



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. PRINCIPE D'ÉVALUATION	2
3. PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	3
4. PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION.....	6
5. PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION POUR LE PÉI EN RÉSUMÉ	8
6. JUGEMENT	12
7. DÉCISION.....	14
8. COMMUNICATION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS.....	15
9. CONDITIONS D'ADMISSION	16
10. POLITIQUE DE PROMOTION	17
11. POLITIQUE D'ENCADREMENT	19
ANNEXE I.....	19
ANNEXE II.....	22



1. INTRODUCTION

La politique d'évaluation a pour but de faire connaître le milieu dans lequel les élèves évoluent et permet de répondre aux exigences de l'IB concernant l'évaluation appelée critériée. Il est à noter que cette évaluation n'est pas la même que celle utilisée pour évaluer les élèves à l'échelle nationale (MEQ).

La politique d'évaluation permet effectivement de soutenir la mission, les fondements du programme, le profil de l'apprenant et les contextes mondiaux comme moyens de développement des élèves à travers le programme. Elle est aussi importante pour permettre des échanges clairs et précis avec les membres de la communauté PÉI (élèves, parents, enseignants, directions, conseil d'établissement, centre de services scolaire).



2. PRINCIPE D'ÉVALUATION ¹

L'évaluation fait partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage. L'évaluation dans le cadre du PÉI exige des enseignants qu'ils évaluent les objectifs spécifiques prescrits pour chaque groupe de matières à l'aide des critères d'évaluation établis pour chacun de ces groupes, et ce, à chaque année du programme. Afin de permettre aux élèves d'atteindre les niveaux les plus élevés, les enseignants du PÉI doivent élaborer des tâches rigoureuses faisant appel à toute une gamme de stratégies d'évaluation. Dans le PÉI, les enseignants prennent des décisions par rapport aux accomplissements des élèves. Pour cela, ils font appel à leur jugement professionnel et sont guidés par des critères imposés qui sont publiés, précis et connus des élèves et qui garantissent la transparence du système d'évaluation. Afin d'évaluer toute une série de tâches différentes (qui représentent de véritables accomplissements relevant de la compréhension), les enseignants utilisent des descripteurs leur permettant d'identifier le niveau des élèves par rapport à des critères d'évaluation établis.

Dans le cadre de l'évaluation interne du PÉI (propre à l'établissement), ils doivent choisir le niveau qui correspond le mieux au travail de l'élève (approche dite de meilleur ajustement). Pour ce faire, ils travaillent en équipe afin de définir des normes communes qui leur permettent d'évaluer chaque accomplissement dans sa globalité. Cette démarche d'évaluation « critériée » incarne une philosophie en matière d'évaluation qui n'est ni normative (où les élèves sont comparés les uns aux autres et à des attentes ordonnées et figées) ni conditionnée (où les élèves doivent maîtriser tous les aspects d'un critère à un niveau inférieur avant de pouvoir prétendre à satisfaire ce critère au niveau suivant).

¹ Guide des principes à la pratique, p.88.



3. PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle, l'équipe disciplinaire et l'enseignant.

L'équipe disciplinaire concernée établit une planification globale de l'évaluation. Cette planification comporte, entre autres, les compétences disciplinaires évaluées, les critères d'évaluation, les situations d'apprentissage et d'évaluation communes, les outils d'évaluation utilisés et les autres compétences (transversales) ciblées pour une période donnée. Les membres de l'équipe disciplinaire concernée assurent un suivi de la planification de l'évaluation sur une base régulière et déterminent la fréquence des rencontres selon les besoins. À partir de la planification globale de l'équipe disciplinaire concernée, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation. La planification devra être complétée le 30 septembre de chaque année. Au PÉI, l'équipe d'enseignants établit une planification verticale spécifique à chaque matière et horizontale pour chacune des années. Cette planification est faite pour les attentes en matière d'apprentissage, pour les contextes mondiaux et pour les approches de l'apprentissage

Au début de l'année scolaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages sera transmis aux parents.

La direction utilise le modèle proposé par les Services éducatifs pour produire un résumé des normes et modalités d'évaluation *pour chaque cycle* à partir de la planification globale de chaque équipe. Le résumé sera transmis aux parents par le biais de l'enfant ou par courriel au plus tard le 15 octobre de chaque année. Au PÉI, l'enseignant ou l'équipe disciplinaire s'assure de transmettre aux parents les critères d'évaluation du BI afin de baliser les apprentissages.



La planification de l'évaluation respecte le programme de formation de l'école québécoise, la liste des savoirs jugés essentiels, la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation propres à chaque discipline. Au PÉI, elle doit respecter les exigences de l'IB et de la SÉBIQ.

Chaque enseignant ou l'équipe disciplinaire répartit l'évaluation du programme disciplinaire entre chacune des étapes en tenant compte du programme de formation des savoirs jugés essentiels, de la progression des apprentissages et des critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages. **Au PÉI, chaque enseignant ou l'équipe disciplinaire s'assure que leur planification permette d'atteindre les objectifs globaux et spécifiques de leur matière.**

La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours d'année et de la reconnaissance des compétences à la fin de chaque année.

L'équipe concernée établit les attentes liées aux critères d'évaluation des compétences à différentes périodes d'apprentissage afin de baliser le développement des apprentissages dans l'année. **Au PÉI, l'équipe concernée établit les exigences permettant l'atteinte des objectifs spécifiques de la 1^{re}, la 3^e et la 5^e année du programme.**

La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.

L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves. L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation. L'enseignant communique aux élèves les critères d'évaluation qui ont été ciblés dans la situation d'apprentissage et d'évaluation. **Au PÉI, l'enseignant communique aux élèves les critères qui ont été ciblés dans l'unité de travail.**



La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.

Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant consulte les dossiers d'aide et les intervenants concernés pour préciser dans sa planification de l'évaluation les adaptations et les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert et le temps accordé.



4. PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée, à l'occasion, entre l'enseignant, l'élève et d'autres professionnels.

En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information par divers moyens proposés par l'enseignant (l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs). Pour les élèves ayant un plan d'intervention, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires.

La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et à la fin de chaque étape.

L'enseignant recueille et consigne à l'aide d'outils appropriés, des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps sur les apprentissages des élèves. Si nécessaire, l'équipe disciplinaire ou l'enseignant choisit ou élabore au moins une situation d'évaluation de fin d'année et recueille des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir une information pertinente pour établir le bilan des apprentissages. **Au PÉI, l'enseignant doit, au minimum deux fois par année, évaluer chacun des critères reliés à sa matière.** Pour la matière design, des informations seront recueillies par l'enseignant de sciences et par l'équipe d'enseignants du niveau. Pour l'interdisciplinarité, la prise d'information se fera conjointement par l'équipe d'enseignants du niveau qui seront responsables des projets interdisciplinaires. **Au PÉI, en méthodologie : la prise d'information se fera conjointement par l'équipe d'enseignants du niveau de la 1^{re} à la 4^e secondaire. En 5^e secondaire, l'équipe d'enseignants supervise le projet personnel.**



La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.

Au besoin, les enseignants se rencontrent pour mettre en commun les outils de prise d'information et de consignation qu'ils utilisent. L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.

L'interprétation des données est critériée.

L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'observation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages. **Au PÉI, l'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'observation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation de l'IB.** Les enseignants de l'équipe concernée (disciplinaire, cycle ou degré) adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres au regard du programme de formation, de la progression des apprentissages ou des critères de l'IB. L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. Sur recommandation de l'enseignant, la direction inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les adaptations et les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins.



5. PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION POUR LE PÉI EN RÉSUMÉ

Matières des pointes du polygone

À la Polyvalente des Quatre-Vents, chaque enseignant au *Programme d'éducation intermédiaire* se doit de déposer des plans de cours annuels, des unités de travail conformément aux exigences de l'IB, de la SÉBIQ et de l'école. Ces plans doivent être accompagnés d'échantillons de travaux d'élèves corrigés. Ces plans et leur dossier cohorte sont remis, selon les exigences du programme, à deux reprises au cours de l'année scolaire. L'évaluation se fait de façon critériée tout au long de l'année de façon à produire deux bulletins par année de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

Service par l'action

L'équipe du service par l'action, composée de deux enseignants et d'une professionnelle, se charge de l'évaluation des élèves, de la 1^{re} à la 5^e secondaire. Ces évaluations sommatives se font par le biais de bilans ou de réflexions à certains moments de l'année. Depuis cette année, un commentaire est émis au bulletin de la première étape afin de permettre aux parents d'être au courant de l'implication et de l'attitude de l'élève dans son parcours de service par l'action. À la deuxième étape, la mention Réussite ou Échec est inscrite au bulletin.

Projet personnel

Pour le projet personnel, une équipe de quatre superviseurs se charge de participer à la correction des projets personnels. L'envoi des résultats et des échantillons pour la révision de notation est assuré par la responsable des projets personnels. De plus, un commentaire est émis au bulletin de la première étape afin de permettre aux parents de connaître le déroulement et l'implication de l'élève à ce jour. À la 2^e étape, la mention *Réussite* ou *Échec* est inscrite au bulletin.



Méthodologie

Pour la méthodologie, de la 1^{re} à la 5^e secondaire, plusieurs travaux sont évalués tout au long de l'année scolaire, dans toutes les matières. Les enseignants doivent fournir au minimum une note dans leur matière respective durant l'année. Ces notes sont cumulées et figurent au bulletin de la 2^e étape.

Enrichissement

Pour l'enrichissement en *Acquisition de langues* (anglais et espagnol) et en *Langue et littérature*, de la 1^{re} à la 5^e secondaire, plusieurs travaux sont évalués tout au long de l'année scolaire. Ces notes sont cumulées et figurent au bulletin de la 2^e étape.



6. JUGEMENT

Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école. Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève peuvent partager leurs informations sur leurs apprentissages et poser un jugement ensemble. Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les intervenants concernés de la situation de certains élèves. Au PÉI, l'équipe disciplinaire discute de sa compréhension des énoncés des critères d'évaluation, des objectifs spécifiques et des grilles adaptées à chacun des niveaux. Les critères de la 1^{re}, la 3^e et la 5^e année du programme sont utilisés.

Les autres compétences (transversales) sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.

L'équipe-école utilise une banque de commentaires pour apprécier les apprentissages des élèves relativement aux autres compétences (transversales). L'équipe-école s'assure qu'un certain nombre de compétences transversales sont exploitées pendant le passage de l'élève au primaire et au secondaire. Afin de porter son jugement sur les autres compétences (transversales), l'enseignant consulte au besoin les intervenants ayant contribué au développement de celles-ci. Une équipe formée de 2-3 enseignants de l'élève se concertent pour porter un jugement sur la ou les compétences choisies.

Chaque année, le jugement est porté sur l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de l'élève.

Outre les épreuves prescrites par le CSS ou le MEQ, les connaissances et les compétences sont évaluées aux moments choisis par l'enseignant. Celui-ci détermine l'importance relative à accorder aux deux dimensions dans le résultat de l'élève.



Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.

L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels. L'équipe concernée adopte une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour être en mesure de porter un jugement éclairé.

Le jugement se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves. L'enseignant utilise les mêmes critères d'évaluation contenus dans les cadres d'évaluation pour tous ses élèves – même pour ceux qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – pour porter un jugement sur chacune des situations d'évaluation proposées dans une discipline donnée. Au PÉI, le jugement se fait en 1^{re} année selon les critères de 1^{re} secondaire de l'IB. En 2^e et 3^e année, selon les critères de la 3^e secondaire de l'IB. En 4^e et 5^e année, selon les critères de 5^e secondaire de l'IB.

7. DÉCISION

En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.

L'enseignant choisit des moyens de régulation (proactive, interactive, rétroactive) et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. L'enseignant intervient pour favoriser la réussite de l'élève (rencontre, différenciation, etc.). L'équipe-école organise des activités de régulation décloisonnées (tutorat, récupération, consolidation, groupes de besoin, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.

L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages pour se responsabiliser et par conséquent, favoriser son autonomie.

L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de réfléchir sur ses stratégies et ses processus d'apprentissages, de se fixer des défis, de commenter sa méthode de travail, d'expliquer ses difficultés, etc.

Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.

L'enseignant et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de l'élève en difficulté dressent un portrait précis de ses apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.

L'équipe concernée détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.



8. COMMUNICATION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Au plus tard le 19 novembre, l'école transmet aux parents une première communication sur les apprentissages et le comportement de l'élève. Une deuxième sera envoyée avant le 22 avril.

En début d'année, l'équipe-école révisé, au besoin, la banque de commentaires utilisée pour la première communication (**voir annexe**). Les communications transmises aux parents par le Portail Parent ou envoyées par la poste ou par courriel contiennent au moins un commentaire portant sur le comportement et/ou les apprentissages de l'élève pour toutes les disciplines

Pour chacune des compétences disciplinaires apparaissant au bulletin, un résultat apparaîtra à au moins deux (2) reprises au cours de l'année (incluant le bilan).

L'enseignant présente le bulletin accompagné de tout autre document pouvant détailler le cheminement de l'élève. L'enseignant détermine et communique un résultat en pourcentage pour les compétences ou les disciplines qui ont fait l'objet d'une évaluation. L'équipe-école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires au bulletin scolaire pour soutenir l'appréciation. L'école se donne la possibilité d'accorder un résultat « 0 » à un élève pour une compétence ou une discipline. Au PÉI, des résultats critères seront transmis aux parents deux fois par année, aux deuxième et troisième bulletins.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du P.I. et s'assure que l'information soit transmise régulièrement aux parents.

En cours d'année, l'équipe concernée utilise divers outils (agenda, portfolio, annotation des travaux, etc.) pour renseigner les parents de l'élève en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Au moins à huit (8) reprises dans l'année, des renseignements sont fournis aux parents des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. L'enseignant-ressource ou le tuteur agira en tant qu'agent d'information pour les élèves ayant un plan d'intervention.



9. CONDITIONS D'ADMISSION

Le Programme d'éducation intermédiaire de la Polyvalente des Quatre-Vents s'adresse à tous les élèves résidant sur le territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets. Un système de transport sans frais est offert par le centre de services scolaire afin de favoriser l'accès à tous au programme.

Le jeune intéressé à participer au programme doit en faire la demande au mois de novembre de l'année précédente. Il doit faire parvenir sa demande en remplissant le formulaire de demande d'inscription à un projet particulier du centre de services.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Démontre une constance dans l'effort; |
| <ul style="list-style-type: none">• N'a pas de difficultés d'apprentissages marquées; |
| <ul style="list-style-type: none">• Respecte les règles. |

Processus de sélection

Les élèves intéressés à participer au PÉI sont sélectionnés à partir des résultats obtenus au primaire (5^e année et première étape de la 6^e année) et des recommandations des intervenants du primaire. Ces recommandations sont en lien avec la conception inhérente au programme d'engagement et d'ouverture. Elles font référence à l'engagement, l'implication du jeune ainsi qu'au respect des règles et des consignes.

Les jeunes recevront, avant le congé des fêtes, une lettre confirmant leur acceptation ou non au programme. Cette acceptation est conditionnelle à la réussite de sa 6^e année et au nombre de places disponibles à l'école. Selon le nombre de demandes reçues, le nombre d'élèves acceptés peut varier entre 58 et 84 élèves.



10. POLITIQUE DE PROMOTION

Pour accéder au niveau suivant dans le parcours du PÉI, les élèves doivent remplir les conditions suivantes :

- Réussir l'ensemble de leurs matières ;
- Avoir rencontré les objectifs du service par l'action, incluant le stage du niveau le cas échéant;
- Démontrer une attitude cohérente avec les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

CONDITIONS D'OBTENTION DU DÉSI ET DE L'APPÉSI

LE DÉSI

Le DÉSI (Diplôme d'éducation secondaire intermédiaire) est attribué lorsque :

- L'élève a obtenu le Diplôme d'études secondaires (DES).
- L'élève est admissible au certificat du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB (PÉI).
- L'élève a atteint les contenus d'enrichissement qui sont une occasion d'approfondissement, une invitation à la découverte de la complexité des phénomènes, une proposition d'élargissement des connaissances.
- L'élève a suivi le programme du PÉI au complet.
- L'élève a réussi ses crédits de français (langue maternelle) de 5^e secondaire ainsi que les contenus d'enrichissement demandés par la SÉBIQ.
- L'élève a réussi ses crédits d'anglais (langue seconde) de 5^e secondaire ainsi que les contenus d'enrichissement demandés par la SÉBIQ.
- L'élève a réussi ses crédits d'espagnol (langue tierce) de 4^e secondaire.
- L'élève a réussi ses crédits de Monde Contemporain et d'Éducation financière de 5^e secondaire.
- L'élève a réussi une des séquences de mathématiques de 5^e secondaire ou les mathématiques de 4^e secondaire TS ou SN.
- L'élève a réussi ses crédits de sciences de 5^e secondaire (Chimie, Biologie ou Physique)
- L'élève a réalisé et réussi son projet personnel.
- L'élève a réalisé le volet « Service et action » à chaque année du programme.



Fait intéressant à noter : les élèves ayant obtenu le diplôme d'éducation secondaire intermédiaire se verront attribuer une bonification de la cote finale du secondaire lors de leur admission dans un établissement collégial.

- ▶ Cégep du SRAM : bonification de 2% supplémentaire de leur profil appliqué à leurs résultats scolaires.
- ▶ Cégep du SRACQ : attribution de 16 unités supplémentaires (8 unités de 4^e secondaire et 8 unités de 5^e secondaire).

L'APPÉSI

L'APPÉSI (Attestation de participation au programme d'éducation secondaire intermédiaire) est remis lorsque l'élève n'est pas admissible au DÉSI, mais qui respecte les exigences déterminées par la SÉBIQ:

- L'élève a suivi les cours requis par l'IB dans les matières qui représentent le PÉI.
- L'élève a réalisé et réussi le projet personnel.
- L'élève a réalisé le volet « Service et action ».
- L'élève a obtenu son Diplôme d'études secondaires (DES).
- L'élève a suivi le Programme d'Éducation Intermédiaire au complet.



11. POLITIQUE D'ENCADREMENT

Les enseignants de toutes les matières de la 1^{re} à la 5^e secondaire participent à la planification verticale des contenus chaque année scolaire. Ils complètent le tableau déposé chaque année sur la plateforme numérique spécifique aux enseignants PÉI

Les enseignants de toutes les matières de la 1^{re} à la 5^e secondaire sont tenus de réaliser au moins deux (2) unités par année, de faire parvenir les documents vierges remis aux élèves et deux (2) travaux d'élèves corrigés à la coordonnatrice. Cela ne s'applique pas pour les arts et le design de 4^e et 5^e secondaire. Ces matières sont terminales en 3^e secondaire. Ils déposent les documents sur la plateforme numérique spécifique aux enseignants PÉI. Le coordonnateur regroupe tous les documents et met à jour le dossier-cohorte chaque année.

Les enseignants de toutes les matières de la 1^{re} à la 5^e secondaire sont tenus, lors de la création des unités de travail, d'indiquer les critères d'évaluation intégrés à l'apprentissage. Chaque matière doit évaluer au moins deux fois par année tous les aspects de chacun des quatre objectifs spécifiques. L'élève recevra alors son résultat en fonction des grilles critériées de l'IB. Les enseignants sont tenus de clarifier ce point pour toutes les tâches qu'ils proposent. Ils ont à définir au préalable ce qui est attendu de l'élève pour chaque tâche.

Les enseignants doivent conserver dans leurs dossiers personnels, pendant au moins un an, toutes les évaluations critériées vécues par les élèves.

Les enseignants de toutes les matières de la 1^{re} à la 5^e secondaire doivent communiquer les résultats des tâches d'évaluation aux parents, et ce, à trois reprises pendant l'année scolaire: lors des rencontres de parents de novembre et de février et dans le bulletin officiel PÉI de fin d'année.



Les enseignants peuvent, s'ils le désirent, utiliser la grille de conversion de cotes des critères PÉI en pourcentage, proposée par la SÉBIQ pour répondre aux exigences du MEQ, mais l'inverse n'est pas autorisé.

La totalité du travail des élèves est évaluée à l'interne par les enseignants. En effet, nous ne participons pas à la session d'examens organisée par l'IB, mais nous faisons parvenir des plans au SÉPEQ.

Date de création: janvier 2022.

Mise à jour le 13 avril 2022.

ANNEXE I

PONDÉRATION DES ÉTAPES

Étape 1	35 %
Étape 2	65 %

Compétence comportant une épreuve locale (école ou Centre de services scolaire)

Le résultat de la 3^e étape est constitué de 70 % des points amassés au cours de l'étape et de 30 % du résultat obtenu à l'épreuve locale.

Compétence écrire, épreuve obligatoire secondaire 2

Le résultat final est constitué de 10 % de la note obtenue à l'épreuve obligatoire et 90 % pour les notes en écriture accumulées au cours de l'année.



ANNEXE II

BANQUE DE COMMENTAIRES POUR LA PREMIÈRE COMMUNICATION ET POUR LE BULLETIN

- 06 BON TRAVAIL MAIS COMPORTEMENT À CHANGER
- 07 BON COMPORTEMENT
- 08 BONNE PARTICIPATION
- 09 EXCELLENTE PARTICIPATION
- 10 A FAIT DU PROGRÈS
- 11 BON TRAVAIL! CONTINUE !
- 12 BON TRAVAIL MAIS DIFFICULTÉS
- 13 COMPORTEMENT ADÉQUAT
- 14 COMPORTEMENT DIGNE DE MENTION
- 15 EFFORTS SOUTENUS
- 16 MÉRITE DES FÉLICITATIONS
- 17 COMPORTEMENT AMÉLIORÉ
- 18 TRAVAIL CONSTANT
- 19 TRAVAIL EXEMPLAIRE
- 20 COMPORTEMENT DÉRANGEANT
- 21 BAVARDAGE INUTILE
- 22 COMPORTEMENT INACCEPTABLE
- 23 LANGAGE GROSSIER
- 24 NE RESPECTE PAS LES CONSIGNES
- 25 COMPORTEMENT À AMÉLIORER
- 26 ATTITUDE NÉGATIVE
- 30 ÉTUDE INSUFFISANTE
- 31 MANQUE D'INTÉRÊT POUR LA MATIÈRE
- 32 EFFORTS INSUFFISANTS
- 33 DEVRAIT PARTICIPER DAVANTAGE
- 34 SOUVENT DISTRAIT(E)
- 35 POURRAIT TRAVAILLER DAVANTAGE
- 36 COMPORTEMENT ET TRAVAIL NÉGLIGÉS
- 40 CAPABLE D'UN MEILLEUR RÉSULTAT
- 41 DEVOIRS NON FAITS
- 42 N'APPORTE PAS SON MATÉRIEL
- 43 TRAVAIL NÉGLIGÉ
- 44 TRAVAUX NON REMIS OU INCOMPLETS
- 45 PARLE EN FRANÇAIS DANS SON COURS DE LANGUE
- 50 ABSENCES NUISENT AU RENDEMENT
- 51 DEVRAIT ALLER EN RÉCUPÉRATION



- 52 ÉPROUVE DES DIFFICULTÉS
- 53 EXEMPTÉ ÉD.PHYS./SPORTS : BILLET MÉDICAL
- 54 PAS DE NOTE : MODULES EN COURS
- 55 RÉSULTAT PROVISOIRE
- 56 RETARDS FRÉQUENTS
- 57 L'ENSEIGNANT(E) DEMANDE À RENCONTRER LES PARENTS
- 60 MODULES DU COURS NON COMPLÉTÉS (PEP)
- 61 COURS TERMINÉ ET RÉUSSI (PEP)
- 62 NOTE NON REMISE : SERA AJOUTÉE À CELLE DE L'ÉTAPE 2.
- 63 ÉCHANGE BILINGUE 3 MOIS
- 64 EN PÉRIODES D'AIDE
- 65 COURS NON RÉUSSI
- 66 RÉSULTATS DES VOIETS TRANSMIS / RÉSULTAT FINAL À VENIR DU MELS
- 67 VOIR LE BULLETIN DESCRIPTIF À L'ÉTAPE 2
- 68 VOIR LE BULLETIN DESCRIPTIF
- 69 RÉSULTAT TRANSMIS AU MINISTÈRE ÉDUCATION (PEP)
- 70 ÉVALUATION EN JUIN APRÈS STAGE COOPÉRATION INTERNATIONALE
- 71 ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ÉVALUATION FINALE (RÉUSSITE OU ÉCHEC) EN JUIN
- 72 ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE RÉUSSI
- 73 ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ÉCHOUÉ
- 74 ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE À COMPLÉTER
- 75 PROJET PERSONNEL PÉI NON RÉALISÉ
- 76 AUTOÉVALUATION NON COMPLÉTÉE
- 77 FRANÇAIS ENRICHIS PÉI ÉVALUATION FINALE EN JUIN
- 78 PROJET PERSONNEL PÉI ÉVALUATION FINALE EN JUIN
- 79 MÉTHODES ET TECHN. TRAVAIL PÉI ÉVALUATION FINALE EN JUIN
- 80 MATIÈRE NON ÉVALUÉE À CETTE ÉTAPE : ABSENCE PROLONGÉE
- 81 ABSENT(E) À L'EXAMEN FINAL DE JUIN
- 82 PREMIÈRE ANNÉE DU CYCLE COMPLÉTÉE
- 83 DEUXIÈME ANNÉE DU CYCLE COMPLÉTÉE
- 84 VOLET RÉUSSI
- 85 VOLET NON RÉUSSI
- 86 VOLET NON COMPLÉTÉ
- 87 ABSENT À L'ÉPREUVE UNIQUE D'ÉCRITURE
- 88 ÉVALUATION FINALE DE CETTE MATIÈRE EN JUIN
- 89 ÉCHEC EXAMEN HORS SESSION
- 90 COURS TERMINÉ ET RÉUSSI ANNÉE ANTÉRIEURE
- 91 RÉSULTAT PROVISOIRE QUI SERA REMPLACÉ PAR LA NOTE RÉELLE QUAND LE COURS SERA TERMINÉ ET RÉUSSI
- 92 COURS COMMENCÉ ANNÉE ANTÉRIEURE
- 95 Recherche (Critère A) : Résultat provisoire, évaluation finale en juin



- 96 RÉUSSITE EXAMEN HORS SESSION
- 97 A SUIVI UN COURS D'ÉTÉ DE CONSOLIDATION
- 98 COURS DE RÉCUPÉRATION RÉUSSI
- 99 COURS DE RÉCUPÉRATION ÉCHOUÉ
- A CHEMINE AVEC BEAUCOUP DE FACILITÉ
- AC VIE EN SOCIÉTÉ ACHATS
- AE PREMIÈRE COMMUNICATION, AUCUN MESSAGE INSCRIT PAR L'ENSEIGNANT(E) POUR LE GROUPE
- AL ABSENCE LONG TERME AUCUN MESSAGE PREMIÈRE COMMUNICATION
- AM AUCUN MESSAGE À LA PREMIÈRE COMMUNICATION ÉCHANGE AZIMUT 3 MOIS
- AN ABSENCES NOMBREUSES AUCUN MESSAGE PREMIÈRE COMMUNICATION
- AR ARTS
- AZ PARTICIPATION PROGRAMME ÉCHANGES AZIMUT
- B CHEMINE AVEC FACILITÉ
- C CHEMINE AVEC UN PEU DE DIFFICULTÉ
- C1 CD1 DÉJÀ RÉUSSIE RÉSULTAT INSCRIT AU MELS
- C2 CD2 RÉSULTAT FINAL À VENIR DU MELS
- CA CUISINE
- CD AUCUN MESSAGE À LA PREMIÈRE COMMUNICATION MATIÈRE NON COMMENCÉE ENCORE
- CE N'ASSISTE PAS AU COURS/NE SE PRÉSENTE PAS À L'ÉCOLE
- CN AUCUN MESSAGE DE L'ENSEIGNANT(E) POUR CETTE MATIÈRE À LA PREMIÈRE COMMUNICATION
- CO Le résultat de l'étape 1 étant une note provisoire, le résultat sommaire final équivaut à la dernière note inscrite en juin.
- D CHEMINE AVEC BEAUCOUP DE DIFFICULTÉ
- E NON ÉVALUÉ
- E1 PAS D'ÉVALUATION À CETTE ÉTAPE
- E2 ÉVALUÉ EN COMPÉTENCE RÉFORME (%) SEULEMENT
- E3 NON ÉVALUÉ EN CRITÈRES PÉI
- E5 NON ÉVALUÉ EN CRITÈRES PÉI CETTE ANNÉE
- EI NON ÉVALUÉ EN CRITÈRES PÉI À CETTE ÉTAPE, L'ÉVALUATION SE FERA EN JUIN
- EP ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ
- F CHEMINE AVEC AIDE
- F1 MÉTIER : AIDE-LIVREUR
- F2 MÉTIER : OUVRIER À LA PRÉPARATION DES PANNEAUX DE BOIS
- F3 MÉTIER : CAISSIÈRE
- F4 MÉTIER : AIDE-MANOEUVRE AGRICOLE EN PRODUCTION ANIMALE
- F5 MÉTIER : AIDE-BOULANGÈRE-PÂTISSIÈRE
- F6 MÉTIER : INSTALLATRICE DE PNEUS
- FP FORM.PERS.SOCIALE
- FR FRANÇAIS
- HS EXAMEN HORS SESSION (INSCRIPTION)
- IN PROGRAMME ÉCHANGES/STAGES AZIMUT ÉDUCATION INTERNATIONALE EXTÉRIEUR DU PAYS
- JA EXAMEN JANVIER (INSCRIPTION)



- L Planification (Critère B) : Travail exemplaire en raison d'efforts soutenus. Excellente collaboration avec son superviseur. Mérite des félicitations !
- LE BIBLIO. LECTURE
- M Planification (Critère B) : Son travail progresse normalement. Bonne collaboration avec son superviseur. Élève autonome. Bon travail! Continue!
- MM MÊME MESSAGE QU'EN MONDE CONTEMPORAIN 092502.
- MS Message Planification (Critère B) non remis par superviseur(e)
- N Planification (Critère B) : Devrait travailler davantage, son travail progresse trop lentement. Doit améliorer certains, soit, sa collaboration avec son superviseur, son autonomie ou la gestion de son temps.
- N1 NON ÉVALUÉ PROJET EN COURS
- N2 NON ÉVALUÉ À CETTE ÉTAPE
- N3 NON ÉVALUÉ À CETTE ÉTAPE, COURS DE CONSOLIDATION DANS UNE AUTRE MATIÈRE
- N4 NON ÉVALUÉ : ABSENCE LONG TERME
- NC AUCUN MESSAGE POUR CETTE MATIÈRE À LA PREMIÈRE COMMUNICATION ABS.LONG TERME
- NM Note Recherche (Critère A) et Message Planification (Critère B) non remis par superviseur(e)
- NP Le résultat de l'étape 1 étant une note provisoire, le résultat sommaire final équivaut à la note de juin de l'étape 3.
- NR NOTE NON REMISE PAR L'ENSEIGNANT(E)
- NS Note Recherche (Critère A) non remise par superviseur(e)
- O Planification (Critère B) : Accuse du retard en raison d'efforts insuffisants. Ne se présente pas aux rencontres et manque d'autonomie. Manque de sérieux dans la réalisation de son projet personnel. Risque d'échec.
- P Accomplit les tâches du service par l'action de manière autonome, remet ses documents et a une attitude positive. Mérite des félicitations !
- PC AUCUN MESSAGE POUR CETTE MATIÈRE À LA PREMIÈRE COMMUNICATION
- PE CETTE MATIÈRE SERA ÉVALUÉE EN CRITÈRES PÉI EN JUIN, SUITE À L'ÉVALUATION FINALE DU PROJET PERSONNEL
- PI NON ÉVALUÉ EN COMPÉTENCES RÉFORME (%) À CETTE ÉTAPE
- PL PLAGIAT
- PP Recherche (critère A) : Évaluation en pourcentage
- Q Accomplit la plupart de ses tâches du service par l'action de manière autonome, remet la plupart du temps ses documents et a une bonne attitude. Bon travail, continue !
- R Doit améliorer certains éléments, soit son accomplissement des tâches du service par l'action, la remise de ses documents à temps ou son attitude. Devrait s'impliquer davantage.
- RE RÉVISION NOTE ANNÉE ANTÉRIEURE
- S Accuse du retard en raison d'efforts insuffisants face au service par l'action. Manque d'autonomie et de sérieux dans la réalisation de son service par l'action. Risque d'échec.
- SC SCIENCES
- SM SCOLARISATION À LA MAISON
- ST STAGES
- T1 Les résultats correspondent au programme modifié défini au plan d'intervention.
- TE TECHNOLOGIE
- VS VIE EN SOCIÉTÉ